MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

* * *

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC AIX-EN-BUS ET L'EXPLOITATION ET LE GARDIENNAGE DE PARCS RELAIS

Avenant n° 11

ENTRE:

 La Métropole Aix-Marseille Provence, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération en date du 20 septembre 2018, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Ci-après, dénommée « la Métropole » ou « l'Autorité Délégante »

D'UNE PART,

La société Keolis Pays d'Aix, société à responsabilité limitée, au capital de 8.610.060 euros, dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, inscrite au Registre du commerce d'Aix-en-Provence, sous le numéro 533 545 794, représentée par Madame Laurence EYMIEU, en qualité de Gérante.

Ci-après, dénommée « Keolis Pays d'Aix » ou « le Délégataire »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble désignées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Article 1 - Ajustements de l'offre commerciale septembre 2018-Mars 2019

• Lignes 6/141:

La Gare Routière d'Aix Centre reçoit actuellement différentes lignes urbaines et interurbaines. Est concernée la ligne 6/141 qui effectue son terminus quai n°5.

La Métropole souhaite optimiser le fonctionnement de cette gare et, à ce titre, demande le report du terminus de la ligne 6/141 sur le quai de l'avenue Mouret.

L'impact kilométrique de cette modification est retracé en annexe 1 du présent avenant.

• Lignes 7:

Les travaux de voirie pour la création de la ligne BHNS ont conduit à dévier la ligne 7 de son itinéraire initial Avenue Robert Schuman / Avenue Winston Churchill dans un sens de circulation. Pendant les travaux la déviation s'est effectuée sur Avenue Gaston Berger / Avenue Pierre Brossolette.

La ligne 7 retrouve son itinéraire initial en double sens sur Avenue Robert Schuman / Avenue Winston Churchill.

• Lignes 4, 14, 18 et 20 :

Les travaux d'aménagement du centre-ville dans le village Les Milles amènent des modifications de circulation pour les lignes 4, 14, 18 (le dimanche) et 20.

L'impact kilométrique de ces modifications est retracé en annexe 1 du présent avenant.

Impacts Unités d'œuvres :

Le tableau ci-dessous synthétise l'impact des modifications d'offre sur les kilomètres prévisionnels de l'annexe 19 de la convention de Délégation de Service Public

	2018	2019	Cumul
Kilomètres commerciaux avt 5 Réf contractuelle Art 13	6 101 602	6 101 602	12 203 204
Impact km com offre Sept 2015 (avenant 6)	60 702	60 702	121 404
Impact km com offre 2016 (avenant 7)	149 011	115 999	265 010
Impact km com 2016/2017 hors création de lignes (avenant 8)	0	0	0
Impact km com création lignes 16/16S (avenant 8)	0	0	0
Impact km com ligne 15 (Avenant 9)	0	0	0
Impact Km com avenant 11	6 735	20 204	26 939
Impact km com totaux	216 448	196 905	413 353
Augmentation Km com vs avenant 5	3,55%	3,23%	3,39%

Impact financier:

L'impact financier de cette modification est le suivant

Impact CA (valeur avril 2011)	2018	2019
Modification offre	22 614	67 841

Article 2 – Mise à jour de la gamme tarifaire

La tarification des titres scolaires et étudiants est modifiée à compter du 9 juillet 2018 par décision du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018.

Les tarifs scolaires à 50 euros et jeunes plus à 100 euros évoluent de la manière suivante sur le périmètre de la DSP :

Nouveau Titre scolaire métropolitain : valable pour tous les élèves de la maternelle jusqu'au Bac, domiciliés dans une des communes de la Métropole Aix Marseille Provence.

a. 60 euros : pour voyager sur l'ensemble des lignes régulières et scolaires de la Métropole sauf Marseille (RTM), 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires.

Impacts liés à la tarification :

- b. Ce nouveau titre se substitue aux titres scolaire à 50 euros et Jeune Plus à 100 euros pour les élèves jusqu'au Bac. L'impact financier est donc constitué de ventes de titres scolaires à un tarif supérieur de 10 euros (3871 anciens abonnés scolaires) et de -40 euros (2029 anciens abonnés Jeune Plus).
 - Sur la base des ventes 2017/2018, le bilan financier est le suivant pour une année scolaire :

Nb élèves 18 ans et moins	anciens abonnés Jeunes Plus 2	2029	
Recette actuelle	100 €	202 900 €	
Recette sept 2018	60 €	121 740 €	-81 160 €
	anciens abonnés		
Nb élèves 18 ans et moins	anciens abonnés Scolaires 3	3871	
Nb élèves 18 ans et moins Recette actuelle		3871 193 550 €	

c. Par ailleurs, l'élargissement de la durée de validité a un impact sur les ventes additionnelles de tickets 10 voyages (titre le plus utilisé en période de vacances scolaires) qui étaient auparavant nécessaires pour voyager pendant les petites et grandes vacances.

Public concerné:

3871 anciens abonnés scolaires de -18 ans ayant acheté un titre (année scolaire 2017/2018).

Considérant que 30% d'entre eux réaliseront 1 AR chaque semaine de vacances

0,82€ (prix unitaire HT appliqué au titre « 10 voyages ») x 2 (aller et retour) x 15 (nombre de semaines en période de vacances scolaires) x (3871 * 0.30) = -28 505 €.

La perte de recettes correspondant à l'utilisation du réseau par les jeunes en période de vacances scolaire est de 28 505 €.

Impact du nouveau mode de vente en ligne :

d. De nouvelles possibilités d'adhésion au titre scolaire métropolitain sont offertes aux familles grâce au site de vente en ligne de la Métropole. Ce nouveau dispositif modifie le montant des recettes perçues par le délégataire et inscrites dans ses engagements. Chaque vente de titre scolaire (60 euros) réalisée sur ce site de vente en ligne pour un élève domicilié et scolarisé à AixenProvence, SaintMarc Jaumegarde, Venelles ou le Tholonet fera l'objet d'une compensation de 60 euros à Keolis Pays d'Aix.

Les parties conviennent que 60% des abonnés opteront pour l'achat en ligne, soit un impact prévisionnel sur les recettes qui est le suivant :

Nb élèves 18 ans et moins		5900 Recette co	oncernée
Vente par Internet	-60%	-3540 -	177 000 €

Ce montant fera l'objet d'une régularisation calculée en fin de chaque année sur la base d'une requête réalisée sur le logiciel Pégase.

Titre étudiant moins de 26 ans : valable pour tous les Étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique de -26 ans sans condition de résidence

- 100 euros : pour voyager sur l'ensemble des lignes régulières et scolaires du Pays d'Aix uniquement, 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires quel que soit le lieu d'habitation des étudiants.
- e. À ce titre, l'agence du réseau Aix en Bus devient l'un des 4 seuls points de vente sur le territoire du Pays d'Aix pour les étudiants non-résidents sur le périmètre de la DSP.

Les parties conviennent que l'agence commerciale représente ¼ de ces ventes, soit un impact prévisionnel sur les recettes + 68 180 €.

Ce montant fera l'objet d'une régularisation calculée en fin de chaque année sur la base de requêtes sur les logiciels billettique et Pégase.

Impact sur engagement de recettes du délégataire par item	Pro-rata 2018	2019 (base ventes 2017/2018)
a) Remplacement de la carte des jeunes + par la nouvelle carte scolaires	-27 053	-81 160
b)Impact augmentation 10€ scolaires	12 903	38 710
c) Elargissement durée de validité des titres scolaires	-9 502	-28 505
d) Impact de la distribution par internet des titres scolaires (*)	-59 000	-177 000
Sous-total r : Impact sur engagement de recettes nouvelle tarification	-82 652	-247 955
e) Elargissement point de vente étudiant moins de 26 ans (**)	22 727	68 180
Impact total recettes (r+e)	-59 925	-179 775
Impact compensations	82 652	247 955

^(*) L'impact sur les recettes et compensations est résumé dans le tableau ci-dessous. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le chiffre d'affaires et la contribution forfaitaire.

La distribution des ventes de titres scolaires par internet étant difficilement prévisible. Il est convenu qu'une requête pégase sera effectuée au moment de la facturation définitive afin de régulariser l'écart entre les ventes prévisionnelles et les ventes réelles

^(**) Cette modification à un impact uniquement sur l'engagement de recettes du délégataire. Il est convenu que des requêtes Billettique et Pégase seront réalisées au moment de la facture afin de régulariser l'écart entre les ventes prévisionnelles et les ventes réelles (élèves dont l'adresse postale est hors agglomération)

f. Modalités de règlement des impacts financiers annuels définitifs des points e) et d)

Le règlement des sommes dues à l'une ou l'autre des parties à la présente convention en application des régularisations calculées prévues aux points e) et d) sus-visés sera effectué dans les conditions de l'article 39.3 de la convention :

- Si les prévisions de vente en ligne établies à 60 % des abonnés enregistrés pour l'année considérée sont supérieures aux ventes en ligne effectivement réalisées pour les titres scolaires, le délégataire est indemnisé de la différence entre le montant de ces ventes constatées et la compensation perçue à hauteur de 177 000€.
- Si les prévisions de vente en ligne établies à hauteur de 177 000€, sont supérieures aux ventes en ligne effectivement réalisées pour l'année considérée, le délégataire subit sur le montant annuel de la régularisation de la contribution une réfaction égale à la différence entre le montant réalisé et le montant prévisionnel des ventes en ligne de titres scolaires Métropolitains.

Les ventes réalisées en direction des étudiants non-résidents par l'agence commerciale du délégataire, pour l'année considérée font l'objet de modalités de régularisation équivalentes sur la base du montant prévisionnel établi à hauteur de 68 180€.

Article 3 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Par avenant n°9 en date du 21 octobre 2017, les parties ont acté le principe d'une résiliation de la Convention de DSP pour motif d'intérêt général, compte-tenu du fait que ni la consistance ni les conditions de la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service à la date prévue du 1er septembre 2019, n'étaient décrites dans la convention et notamment dans les termes de la clause de réexamen de son article 51.

La convention de délégation de service public visée par le présent avenant est résiliée pour motif d'intérêt général au 3 novembre 2019 à minuit, la date de démarrage du nouveau contrat de concession étant fixée au 4 novembre 2019.

Afin de garantir la continuité du service public, les parties ont convenu d'une part, de la nécessité d'adapter le service de transport délégué de manière ponctuelle pour la période des essais, du lancement et de la marche à blanc du BHNS jusqu'à la date du 1^{er} septembre de démarrage du BHNS qui est également celle de la rentrée scolaire et de la fin de la période estivale pour l'ensemble des usagers du service public de transport.

D'autre part les parties ont convenu de mettre en place les conditions d'exploitation d'un service adapté au fonctionnement du BHNS pour la période du 1^{er} septembre au 3 novembre 2019 (personnel roulant formé et dessertes directement impactées).

L'avenant 9 fixait la date de fin anticipée du contrat au 31 mars 2019 aussi compte tenu de ce qui précède, un prochain avenant fixera l'accord des parties sur les conséquences financières, économiques et opérationnelles de la période d'exploitation sus visée qui s'étend donc du 1^{er} avril 2019 au 3 novembre 2019.

La date du 3 novembre est ainsi arrêtée, de sorte à limiter les conséquences sur les plans opérationnels, économiques et financiers mais également procéduraux, l'actuelle convention étant en cours de renouvellement à la date de passation du présent avenant.

La date du 3 novembre 2019 sera notifiée selon le préavis défini à l'article 46.1 de la convention, qui prévoit un délai de prévenance de 9 mois.

Article 4 – Sort des biens à la date du 3 novembre 2019

Postérieurement à la formalisation de l'avenant 9, le Conseil d'Etat, dans une décision « Vallée de l'Ubaye » du 29 juin 2018 (n° 402251), a précisé sa jurisprudence concernant les conditions d'indemnisation des délégataires, notamment en cas de résiliation anticipée du contrat, du fait du préjudice qu'ils subissent au titre des biens de la concession.

Les diverses actions listées par l'avenant 9 en vue de la fin anticipée de la convention, sont réexaminées par les parties, notamment s'agissant des conditions de reprise des biens de la délégation ainsi que des conditions financières de cette reprise.

En effet, il résulte de la décision du Conseil d'Etat que s'agissant des biens nécessaires au fonctionnement du service public :

- dans le cadre d'une concession de service public mettant à la charge du cocontractant les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition des biens, l'ensemble de ces biens, meubles ou immeubles, appartient dès leur réalisation ou leur acquisition à la personne publique, le contrat ne pouvant en tout état de cause prévoir qu'une propriété des biens pour la durée de la convention, sous réserve de la possibilité pour l'autorité concédante de s'opposer à toute cession;
- à l'expiration de la convention, les biens qui sont entrés, en application de ces principes, dans la propriété de la personne publique et ont été amortis au cours de l'exécution du contrat font nécessairement retour à celle-ci gratuitement, sous réserve des clauses contractuelles permettant à la personne publique, dans les conditions qu'elles déterminent, de faire reprendre

par son cocontractant les biens qui ne seraient plus nécessaires au fonctionnement du service public ;

- lorsque la convention arrive à son terme normal ou que la personne publique la résilie avant ce terme, le concessionnaire est fondé à demander l'indemnisation du préjudice qu'il subit à raison du retour des biens à titre gratuit dans le patrimoine de la collectivité publique, en application des principes énoncés ci-dessus, lorsqu'ils n'ont pu être totalement amortis, soit en raison d'une durée du contrat inférieure à la durée de l'amortissement de ces biens, soit en raison d'une résiliation à une date antérieure à leur complet amortissement;
- lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du contrat, cette indemnité est égale à leur valeur nette comptable inscrite au bilan ; que, dans le cas où leur durée d'utilisation était supérieure à la durée du contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat ;
- si, en présence d'une convention conclue entre une personne publique et une personne privée, il est loisible aux parties de déroger à ces principes, l'indemnité mise à la charge de la personne publique au titre de ces biens ne saurait en toute hypothèse excéder le montant calculé selon les modalités précisées ci-dessus;
- lorsque le cocontractant de l'administration était, antérieurement à la passation de la concession de service public, propriétaire de biens qu'il a, en acceptant de conclure la convention, affectés au fonctionnement du service public et qui sont nécessaires à celui-ci, une telle mise à disposition emporte le transfert des biens dans le patrimoine de la personne publique
- cette mise à disposition a également pour effet, quels que soient les termes du contrat sur ce point, le retour gratuit de ces biens à la personne publique à l'expiration de la convention au même titre et dans les mêmes conditions que l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public.

L'intervention de cette nouvelle jurisprudence conduit à modifier les termes des articles 3.1 à 3.3 de l'avenant 9 dans les conditions suivantes :

Conformément aux stipulations de l'article 46.1 de la Convention de Délégation de Service Public et à la jurisprudence administrative applicable en la matière, l'Autorité Délégante s'engage à indemniser le Délégataire au titre des éléments suivants :

4.1 S'agissant des biens de retour, hors matériels roulants

L'ensemble des biens figurant dans l'inventaire A de la Convention de Délégation de Service Public (c'est-à-dire, au principal, le dépôt construit par le Délégataire ainsi que l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service public qu'il contient) font retour à l'Autorité Délégante en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur ancienneté. L'Autorité Délégante s'engage, lorsque ces biens n'auront pas pu être amortis, à verser à ce titre au Délégataire, une somme correspondant à leur valeur nette comptable.

Pour la mise en œuvre des dispositions qui précèdent, l'ensemble des équipements, ancrés ou non au sol, nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules constituent des biens de retour.

Il en va de même s'agissant des « sanisettes » implantées en bout de lignes.

4.2 S'agissant des matériels roulants

4.2.1 Matériels roulants acquis ou mis à disposition par le délégataire

Les matériels roulants acquis ou mis à disposition de la DSP par le délégataire constituent des biens de retour et font retour gratuit à l'Autorité Délégante en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur ancienneté, au terme du contrat.

Il en va de même des équipements embarqués.

Lorsque ces matériels et équipements n'ont pas pu être amortis sur la durée du contrat, l'Autorité délégante, après s'être assurée que les matériels roulants à reprendre sont en bon état, verse au délégataire une indemnité correspondant à leur valeur nette comptable.

Le calcul de cette indemnité prendra en compte l'application des dispositions de l'article 29 de la convention de Délégation de service public relative au suivi des investissements au titre du matériel roulant. A cet effet, le délégataire devra communiquer à l'autorité délégante l'ensemble des justificatifs permettant la parfaite mise en œuvre de cette disposition. Toute libéralité étant prohibée, aucun versement ne pourra intervenir en l'absence de communication des dits justificatifs.

4.2.2 Matériels roulants en location financière – conditions du transfert des contrats au nouvel exploitant

Les candidats à l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du réseau Aix-en-Bus dont la procédure de consultation est en cours ont la possibilité de se voir transférer, après approbation expresse, véhicule par véhicule, de l'Autorité concédante, les contrats de location longue durée avec option d'achat conclus par le Délégataire, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Cette mesure vise la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte tant pour le Délégataire que pour le nouvel exploitant. En effet, dès lors que la fin anticipée de la convention de délégation de service public emporte substitution de l'Autorité concédante dans les droits et obligations du délégataire nés de l'exécution des contrats de location longue durée et que cette dernière pourrait, à son tour, décider de transférer lesdits contrats au concessionnaire entrant qui en exprimerait le souhait,il est apparu nécessaire, afin de préserver au mieux la continuité du service public, de permettre à ce dernier d'être directement substitué au délégataire sortant dans l'exécution de ces contrats.

Ce transfert s'exerce sans préjudice des stipulations contractuelles et des dispositions réglementaires applicables à l'exploitation du nouveau réseau notamment en ce qui concerne les flottes de véhicules de transport en commun.

Dans ce cadre, le Délégataire cède les contrats de location de longue durée avec option d'achat afférents, au nouvel exploitant ayant prévu l'affectation des matériels roulants approuvés expressément véhicule par véhicule par l'Autorité concédante.

Cette faculté du nouvel exploitant s'exerce en outre sous réserve pour le délégataire d'obtenir l'accord préalable et écrit de ses bailleurs avant la date d'effet de la résiliation.

En tout état de cause, le Délégataire s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à faire preuve de diligence pour obtenir un tel agrément au plus tard avant la période dite de « tuilage » démarrant à la date de notification du nouveau contrat et s'achevant au démarrage des nouveaux services délégués prévu le 4 novembre 2019.

L'agrément par les bailleurs du nouvel exploitant, lui-même substitué à l'Autorité concédante, intervient en tout état de cause avant la date de fin anticipée du contrat.

En cas de refus d'agrément, le Délégataire s'engage à sous-louer les matériels roulants faisant

l'objet des contrats de location financière dans les conditions de l'article 4.2.2. du présent avenant. En cas d'agrément postérieur à la date d'effet de la résiliation, il s'engage également à consentir cette sous-location pour la période comprise entre cette dernière date et la date de l'agrément.

Dans l'hypothèse ci-dessus, l'autorité délégante pourrait exiger du délégataire qu'il lève l'option d'achat des matériels roulants considérés comme nécessaires à la bonne continuité du service public et qui seront exploités par le délégataire avant la date de fin anticipée du contrat ou à défaut la fin normale du contrat, le délégataire s'engage à fournir tout document existant que l'autorité délégante estime raisonnablement utile à l'organisation de la procédure de mise en concurrence et à l'évaluation des conséquences financières d'un tel rachat, dans le délai qui lui sera imparti.

L'autorité délégante pourra notamment réunir les représentants du délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert des matériels roulants désignés par elle à l'exploitation des nouveaux services publics concédés.

4.2.3 Matériels roulants en location financière – conditions de la sous- location au nouvel exploitant

Afin de garantir la continuité du service public, les conditions de la procédure de publicité et de mise en concurrence du contrat de concession pour l'exploitation du réseau Aix-en-bus prévoient la faculté pour le nouvel exploitant de sous-louer à l'euro - l'euro auprès du délégataire actuel pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2019 les véhicules dont la liste a été arrêtée d'un commun accord entre le délégataire et l'Autorité délégante et communiquée aux candidats à la nouvelle exploitation, dans le cadre de la formalisation de leur offre.

En tout état de cause la sous-location prend fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Sur la base de cette liste et sous réserve de mise à jour jusqu'à la date du 3 novembre 2019, le Délégataire s'engage à sous-louer les matériels roulants sous contrats et affectés à l'exploitation du réseau du 4 novembre au 31 décembre 2019, à des conditions financières identiques à celles convenues avec ses bailleurs, en ce compris le règlement par le nouvel exploitant sous-locataire des frais administratifs relatifs notamment aux certificats d'immatriculation permettant la circulation et l'identification de chaque matériel roulant concerné.

4.2.4 Inventaire contradictoire et état des lieux des matériels roulants

En tout état de cause les Parties conviennent d'établir contradictoirement, dans les trois mois précédant la date de prise d'effet de la résiliation un inventaire des matériels roulants affectés à l'exploitation du réseau Aix-en-Bus. Cet inventaire est à la fois qualitatif et quantitatif et précise notamment l'état des biens compte-tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage. L'inventaire complet et le procès-verbal de l'état des lieux sont réalisés avec l'assistance de l'expert missionné par l'Autorité délégante qui en assume les frais, le délégataire s'obligeant à donner accès à l'Autorité délégante ou au représentant qu'elle mandate, aux audits, carnets ou fiches d'entretien et/ou au matériel visé par le présent article.

Le Délégataire effectue en outre, à ses frais, dans les deux mois suivant l'établissement de l'inventaire susvisé et avant la prise d'effet de la résiliation la totalité des travaux nécessaires à la remise en état des matériels roulants en cas de mauvais entretien dûment constaté. Les remises en état résiduelles qui n'auraient pu être réalisées dans ce délai de deux mois seront réglées dans le cadre du protocole de transfert.

4.3 Réforme des biens de l'inventaire A

Les biens de l'inventaire A devenus inutiles à l'exploitation du réseau ou obsolètes, notamment certains matériels roulants et équipements embarqués associés, font l'objet dans le cadre de chaque rapport annuel au fur et à mesure de la mise à jour de l'inventaire, d'une liste indiquant le motif, les modalités

de la cession ou de la destruction proposées et le cas échéant la valeur nette comptable et /ou la valeur prévisionnelle de cession, ainsi que l'identité de l'acquéreur.

L'Autorité délégante se réservant sur la base de ces informations la faculté de faire intervenir l'administration des domaines ou de confier au délégataire les opérations de réforme.

4.4 Biens du Délégataire figurant à l'inventaire B hors matériels roulants et biens ne figurant ni à l'inventaire A ni à l'inventaire B de la Convention de Délégation de Service public :

Les parties arrêtent la liste des biens matériels et le cas échéant immatériels qui figurant à l'inventaire B des biens propres, concourent à l'exécution des services délégués mais ne sont pas nécessaires à la continuité des dits services, notamment cette liste inclut les biens remplaçables et les consommables hors stock. La liste de ces biens est jointe au dossier de la consultation lancée par l'Autorité Délégante en vue de l'attribution du nouveau contrat d'exploitation du réseau Aix-en-Bus, elle est mise à jour par le Délégataire sur simple demande de l'Autorité délégante.

Le délégataire dispose de toute latitude pour conserver ou céder les biens de l'inventaire B, les biens cédés par le délégataire à l'Autorité délégante sont dits biens de reprise

Les biens qui par définition ne sont inscrits ni à l'inventaire A des biens de retour nécessaires au services publics délégués, ni à l'inventaire B des biens propres, sont à la libre appréciation du délégataire proposé au nouvel exploitant dans des conditions librement définies par eux.

4.5 Inventaire physique et état des lieux des biens de retour et des biens de reprise

Les Parties conviennent d'établir contradictoirement, dans un délai de 3 mois précédant la date d'expiration du contrat, un inventaire et un état des lieux de sortie des <u>biens faisant retour à l'Autorité Délégante ou désignés biens de reprise</u>. Cet inventaire est à la fois qualitatif et quantitatif et précise notamment l'état des biens compte-tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

En cas de désaccord sur cet inventaire les dispositions de l'article 46 s'appliquent en ce qui concerne la désignation d'un expert d'un commun accord entre les parties et le partage à parts égales des frais induits.

Le Délégataire effectue, à ses frais, dans les deux mois suivant l'établissement de l'inventaire susvisé, la totalité des travaux nécessaires à la remise en état des biens en cas de mauvais entretien dûment constaté.

Les remises en état résiduelles qui n'auraient pu être effectuées dans ce délai de deux mois seront réglées dans le cadre du protocole de transfert.

4.6 S'agissant des sous-contrats conclus par le Délégataire hors matériels roulants

4.6.1 Résiliation des sous-contrats

Sous réserve des stipulations de l'article 4.2, le délégataire s'engage à résilier à la date communiquée par l'autorité délégante dans son préavis et sans indemnité, l'ensemble des contrats et sous-contrats conclus avec des tiers à l'exception des contrats de sous-traitance qui sont régis par l'article 14 de la convention. En conséquence l'Autorité Délégante n'aura à supporter aucune indemnité de résiliation de ces contrats.

Dans l'hypothèse toutefois où l'autorité délégante ne respecterait pas le délai de prévenance prévu à l'article 46 et où le délégataire devrait indemniser ses co-contractants (hors soustraitants) du fait de la résiliation anticipée de leurs contrats, ces indemnités de résiliation seront prises en charge par l'autorité délégante.

4.6.2 Cas particuliers relatifs aux matériels loués

S'agissant des matériels roulants loués, mis à disposition du réseau par le délégataire jusqu'à la date

du 3 novembre 2019.

Dans l'hypothèse où la sous-location visée à l'article 4.2.2 sus visé n'était pas conclue, la continuité du service public étant assurée par ailleurs, les parties conviennent que la somme des loyers restant dus par le délégataire à ses bailleurs pour la période du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 et ce exclusivement pour les matériels roulants mis à disposition effective du réseau à la date du transfert des services concédés au nouvel exploitant, est constitutive d'un préjudice réel et certain du délégataire qui est indemnisé sur production des justificatifs afférents du montants des loyers restant à courir : Contrats, factures, extractions SAEIV et tout élément attestant de la mise à disposition des matériels au réseau exploité.

S'agissant des contrats de location des véhicules de service conclus entre le Délégataire et la société ALD, les Parties ont été informées que sur les 34 contrats concernés, une grande partie d'entre eux aura déjà expiré avant le terme anticipé, tandis qu'une partie sera toujours en vigueur à une date postérieure au terme normal de la convention.

La liste de l'ensemble de ces contrats ALD et de leurs dates d'échéance est annexée au présent avenant. L'Autorité Délégante s'engage à verser au Délégataire une somme correspondant au montant des loyers restant dus au profit de la société ALD pour les mois restant à courir entre le 4 novembre 2019 et le 31 décembre 2019, dans l'hypothèse où le nouvel exploitant n'aura pas usé de la faculté de bénéficier de ces locations pour le nouveau réseau.

Article 5 – Indemnisation du délégataire au titre des biens de retour non amortis

Conformément aux principes issus de la jurisprudence administrative, le délégataire a droit à l'indemnisation du préjudice qui correspond à la valeur nette comptable des immobilisations non complètement amorties à la date de la résiliation.

Cette modalité de calcul trouve également à s'appliquer s'agissant des biens nécessaires au service qui auraient pu être rangés dans l'inventaire B, en contradiction avec les principes jurisprudentiels précités, qui sont applicables même si le contrat en dispose autrement.

Le présent avenant a donc pour objet de donner une première évaluation des valeurs nettes comptables tirées des listes de biens mises à jour au 31 août 2018.

L'article 5.1 suivant donne cette première évaluation sans préjudice de l'intervention de l'expert désigné d'un commun accord par les parties et hors frais d'expertise pris en charge à part égales des parties, tel que prévu par l'article 46.1 de la convention.

5.1 Evaluation provisoire des VNC des biens de retour non amortis du fait de la résiliation

5.1.1 Matériels roulants acquis par le délégataire

S'agissant des matériels roulants nécessaires à l'exploitation du service de transport délégué, les biens acquis en état de fonctionnement à la date du 31 août 2018 et répondant aux prescriptions techniques de la convention sont intégrés automatiquement à l'inventaire A.

Ces biens listés ci-après font retour à l'Autorité délégante en contrepartie de leur valeur nette comptable inscrite aux comptes du délégataire et sur présentation des factures afférentes :

- 6 Minibus + Sprinter city 65, de 1ère immatriculation mi- 2013 (numéros de parc 132040 à 132045) opérant actuellement sur des lignes régulières : 72 523€
- 8 Minibus Modulis 30, de 1ère immatriculation fin 2014 (numéros de parc de 140468 à 140475) opérant actuellement sur les secteurs TAD : 73 322€

5.1.2 Matériels roulants acquis par le délégataire à réformer

Les matériels roulants devenus obsolètes ou inutilisables seront diagnostiqués par un expert mandaté par l'administration des Domaines qui les évaluera et les répartira en trois catégories :

- 1. Matériels roulants pouvant rester en circulation.
- 2. Matériels roulants non ré-immatriculables vendus pour pièces détachées (vente aux récupérateurs de pièces détachées).
- 3. Matériels roulants à faire détruire par un ferrailleur agrée (non vendus par les Domaines).

A la date du 31 août 2018 les matériels roulants concernés, dont la VNC est nulle sont les suivants :

- 2 minibus city 21 de 1ère Immatriculation début et fin 2012 (numéros de parc de 122017 et 122109) qui opéraient sur le TAD
- 4 Autobus standard SETRA de 1ère Immatriculation fin 2006 (numéros de parc de 69292 à 69295) remis en service sur les lignes régulières durant les travaux BHNS. : 0€
- 2 Autobus standard SETRA de 1ère Immatriculation fin 2007 (numéros de parc de 79367 à 79368) remis en service sur les lignes régulières durant les travaux BHNS. : 0€
- 1 Master opérant actuellement sur la Mini 4 (date de 1ere Immatriculation fin 2016).

5.1.3 Sanitaires de bout de ligne

S'agissant des sanisettes de bout de ligne nécessaires à l'exploitation du service de transport délégué, les biens acquis ou construits en état de fonctionnement à la date du 31 août 2018 et répondant aux besoins techniques du réseau exploité jusqu'à la date du 3 novembre 2019, sont intégrés à l'inventaire A.

Ces biens font retour à l'Autorité délégante en contrepartie de leur valeur nette comptable inscrite aux comptes du délégataire et sur présentation des factures afférentes soit :

- 6 équipements acquis au 1er janvier 2012 et les équipements construits et aménagés au points Galice, Cuques et Arbaud : 31 728 €

5.1.4 Equipements de l'atelier d'entretien et de maintenance des matériels roulants

Conformément aux énonciation du contrat (annexe 14) et de la jurisprudence précitée du Conseil d'Etat, l'ensemble des éléments, indissociables comme mobiles, nécessaires à l'entretien et à la maintenance des matériels roulants en respect des règles d'hygiène et de sécurité et des pratiques en vigueur dans la profession et répondant aux besoins techniques du réseau sont intégrés à l'inventaire A et constituent des biens de retour.

Ces biens font retour à l'Autorité délégante en contrepartie de leur valeur nette comptable inscrite aux comptes du délégataire et sur présentation des factures afférentes dans les conditions suivantes :

- Equipements lourds d'atelier en ce compris les chandelles et matériels d'élévation, (ponts mobiles, tréteaux ...), matériels de soudage, outillage et quincaillerie dimensionné pour une équipe adaptée au parc de matériels roulants exploités, rayonnage permettant le stockage dans des conditions d'hygiène et de sécurité minimales : 160 200 €

5.1.5 Autres biens nécessaires à l'exploitation des services délégués

Les biens improprement listés à l'inventaire B qui sont nécessaires à l'exploitation des services délégués, en ce compris les matériels embarqués tels que autoradios, boitiers lumineux, livrées, cellules compteuses, girouettes, antennes, vidéo-surveillance, les mobiliers de bureau et l'informatique de production, les biens acquis en état de fonctionnement à la date du 31 août 2018 et répondant aux besoins techniques du réseau, sont intégrés à l'inventaire A.

Ces biens qui sont listés en annexe du présent avenant, font retour à l'Autorité délégante en contrepartie de leur valeur nette comptable inscrite aux comptes du délégataire soit : 202 181€ Ce montant provisoire au 31 août pourrait évoluer de manière significative, 135 articles inventoriés en tant que biens propres nécessitent au 31 août 2018 des précisions soit un montant non amorti au 4 novembre 2019 de 84 986€.

La qualification de nombre de ces articles en tant que biens de retour n'a pas obtenu, de manière certaine l'accord des parties, l'analyse n'étant achevée à la date du 31 août 2018.

Enfin, concernant principalement les équipements embarqués (Système d'information voyageur, cellules compteuses, vidéo surveillance...) il convient de préciser qu'à la date du 31 août 2018, plus de 2500 articles ont été amortis représentant un montant investi de 3,33 Millions d'euros.

Pour mémoire la VNC de l'inventaire A avant intégration des biens sus visés, en ce compris les bâtiments et infrastructures dont la construction a été confiée au délégataire et constitutives du « dépôt » principal du réseau Aix en Bus est au novembre 2019 de <u>253 037€</u>.

Les montants visés par l'article 5 du présent avenant sont donnés à titre indicatif, ils feront l'objet de l'expertise visée à l'article 46.1 de la convention et les modalités de règlement s'exécuteront tel que prévu à l'article 3.6 de l'avenant 9.

Article 6 Impact financier global

Sur la durée restante du contrat, l'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous et représente une augmentation des charges de 90 454 € (valeur avril 2011) et une augmentation de l'impact recettes de 90 907€, la baisse des recettes étant compensée au délégataire.

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 242 515 000 €/HT à 275 364 569 €/HT Soit une augmentation de 13,55 %

En conséquence, le tableau contractuel de l'article 34 de la convention devient :

TABLEAU CONTRACTUEL DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE (article 34 de la convention)

POSTE	2012	2013	2014		2016	2017	2018		CUMUL
Total des charges y compris résultat et									
aléas (A)	28 317 319	30 978 530	34 900 498	33 704 684	33 969 211	34 703 137	35 867 247	34 450 748	266 891 374
Montant prévisionnel de CET (B)	385 267	437 502	490 721	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 858
Montant prévisionnel de TS (C)	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Dépenses forfaitaires (D) = A-B-C	27 287 624	29 879 765	33 754 073	32 570 204	32 832 507	33 568 881	34 730 715	33 311 620	257 935 389
Recettes commerciales forfaitaires (E)	4 584 331	4 620 755	4 306 656	4 968 078	5 505 975	5 522 037	5 039 496	5 325 307	39 872 636
Recettes annexes forfaitaires (F)	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	486 617	471 450	4 015 677
Compensations tarifaires (G)	871 721	877 465	864 696	987 287	1 051 813	1 163 314	1 378 095	1 590 490	8 784 882
Engagement de recettes (H) = E+F+G	5 943 654	6 040 546	5 685 550	6 465 898	7 058 899	7 187 193	6 904 209	7 387 248	52 673 195
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	21 343 970	23 839 220	28 068 523	26 104 307	25 773 608	26 381 688	27 826 506	25 924 373	205 262 194

Article 7- Effets de l'Avenant

Les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Pour la Société Keolis Pays d'Aix :

<u>Annexe I – Impacts kilométriques des modifications d'offre du 1ers septembre 2018 au 31 mars 2019</u>

Déplacement du terminus de la ligne 6/141 de la gare routière Aix centre vers l'avenue Mouret.

UO supplémentaires terminus Mouret					
Type J / période	e J / période Nombre de jours				
LàV SCO	176	8348,56			
S SCO - PVS	43	1369,34			
D SCO - PVS	50	342,00			
LàV PVS	37	1178,27			
LàV ÉTÉ	39	1099,02			
S ÉTÉ	8	188,60			
D ÉTÉ	11	75,24			
TOTAL	364	12601,02			

Pas d'impact sur le haut le pied

Impact des déviations occasionnées par travaux d'aménagement du centre-ville dans le village des Milles (aucun impact sur les hauts le pied).

Ligne 4:

UO passage par déviation				
Type J / période	Nombre de jours	Kms		
LàV SCO	176	2956,80		
S SCO - PVS	43	541,80		
D SCO - PVS	50	0,00		
LàV PVS	37	621,60		
LàV ÉTÉ	39	468,00		
S ÉTÉ	8	96,00		
D ÉTÉ	11	0,00		
TOTAL	364	4684,20		

Ligne 14:

UO passage par déviation				
Type J / période	Nombre de jours	Kms		
LàV SCO	176	2464,00		
S SCO - PVS	43	602,00		
D SCO - PVS	50	0,00		
LàV PVS	37	518,00		
LàV ÉTÉ	39	546,00		
S ÉTÉ	8	112,00		
D ÉTÉ	11	0,00		
TOTAL	364	4242,00		

Ligne 18:

UO passage par déviation				
Type J / période	Nombre de jours	Kms		
LàV SCO	176	0,00		
S SCO - PVS	43	0,00		
D SCO - PVS	50	320,00		
LàV PVS	37	0,00		
LàV ÉTÉ	39	0,00		
S ÉTÉ	8	0,00		
D ÉTÉ	11	70,40		
TOTAL	364	390,40		

Annexe II – VNC au 4 novembre 2019 des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Article 5.1.3 Sanitaires de bout de ligne

Intitulé L	Libellé immo.	Achat	Valeur au	Valeur estimée de reprise
Acquisition complet s	supérieure	HT	Immobilisé 28/2/2019	libellé au 4/11/2019
40909 SANISETTE ligne 13 40909 SANISETTE ligne 2 40909 SANISETTE ligne 3 40909 SANISETTE ligne 4 40909 SANISETTE ligne 5 40909 SANISETTE ligne 6 41968 EUROVIA sanisettes arrets bus	SANISETTE SANISETTE SANISETTE SANISETTE SANISETTE SANISETTE SANISETTE EUROVIA sanisettes a	1 1 1 1	5000 5000 5000 5000 5000 5000 143.5	

Article 5.1.4 Equipements d'atelier – Equipements lourds et de maintenance

42400 AFI APPAREIL CONTROLE CIRCUIT REFROIDISST COFFRET 42400 ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE BORNE 42173 ASPIRATEUR EAU/POUSSERE ALTO 42240 ASPIRATEUR FUMEE 1500M3/3H 3M AFI APPAREIL CONTROL ALIM ELECTRIQ BORNE ASPIRATEUR EAU/POUSS ASPIRATEUR FUMEE BAC NU GALVANISE A C 42370 BAC NU GALVANISE A CHAUD+PINCE A FUT 42240 BUNDLE GYSMI E160 + MASQUE LCD 9/13 42634 Chandelle 250 VAT 42634 Chandelle 695 GV AT vis course 50mm +5 posit* + roulettes e BUNDLE GYSMI Chandelle 250 VAT Chandelle 695 GV AT CHARIOT A DOSSIER FI 42338 CHARIOT A DOSSIER FIXE 42243 CHARIOT A DOSSIER FIXE
42243 CHARIOT ELEVATEUR FRONTAL ELECTRIQUE CHARIOT ELEVATEUR 42247 CHARIOT MEKABOY MR350 DEPOSE PARE-BRISE 42247 CHARIOT MEKABOY PROCESS FREINAGE 42711 Chariot MEKABOY TN30 avec pantographe MP15C 42653 Dépose organe 1500kg avec tête gyroscopique CHARIOT LEKAROY MR35 CHARIOT MEKABOY PROC Chariot MEKABOY TN30 Dépose organe 1500kg 42887 Distributeur mobile d'huile 50L Distributeur mobile ECRAN MORILE DE SOLID 42240 FCRAN MORILE DE SOLIDAGE 42270 EQUIPEMENT ET OUTILLAGE ATELIER
42875 Etude et pose d'un kit de protection pour la presse
42396 EXTRACTEUR MOYEU DISQUE ECRAN MOBILE DE SOUD EQUIP ET OUTIL ATELI Etude et pose d'un k EXTRACTEUR MOYEU DIS 41754 FOURNITURE + POSE SUPPORT BIV FOURNITURE + POSE SU 42547 Fourniture de 200 badges MIFARE Fourniture de 200 ba INSTALL LAVEUR HP GERBEUR Gerbeur Pronomic 90E 42366 FOURNITURE ET POSE EQUIPEMENT INSTALL LAVEUR HP 42263 GERBEUR A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT 42745 Gerbeur Pronomic 90E avec plateau escabeau 2 marches 42653 Interface BV ECOLIFE Interface BV ECOLIFE 42653 Interface BV VOITH 42634 Interface support moteur CURSOR 8 42086 JAPY pompe vidage futs huile/refroidis Interface BV VOITH
Interface support mo
JAPY pompes vidage f 42683 Kit de caage complet avec plaque de protect° inf 42173 NETTOYEUR HP EAU CHAUDE Kit de caage complet NETTOYEUR HP EAU CHA 42247 OUTILI AGE OUTILI AGE 42247 OUTILLAGE 42370 OUTILLAGE 42247 OUTILS PROCESS FREINAGE PR MEKABOY MR350 42240 PALBAC 750KG FOURCHES 1025 OUTILLAGE
OUTILLAGE
OUTILS PROCESS FREIN
APLBAC 750 KG FOURCH 42887 Pistolet digital compatible huile et L.refroidissement Pistolet digital com 42461 Plateforme RAPTOR 2m 42887 Pompes à turbine pour fût 210 litres 42902 Pompes à turbine pour fût 210 litres 42214 PONT HYDRAULIQUE 4 COLONNES MOBILES Plateforme RAPTOR 2m Pompes à turbine pou Pompes à turbine pou PONT HYDRAULIQUE 42240 POSTE DE SOUDURE TRIPHASE SEMI-AUTOMATIQUE POSTE DE SOUDURE 42240 POSTE ROLLERFLAM SOUDAGE STANDARD POSTE ROLLERELAM SOLL 42236 QUIRONLERIE OUTILLAGE
42305 RAYONNAGE MI-LOURD, ADVANCE & CANTILEVIERS LERGERS
42396 REMPLISSEUR PNEUMATIQUE 50L OUTILLAGE
RAYMONNAGE MI-LOUR
REMPISSEUR PNEUMATIC 42653 Support mobile rangement outils avec module addi MEKABOY MR 42653 Support radiateur CROSSWAY LE à monter sur MEKABOY MR 350 Support mobile range Support radiateur CF 42653 Support rangement de l'outillage à fixer sous la mezzanine 43006 Tréteau 12 tonnes 42247 TRETEAUX Support rangement de Tréteau 12 tonnes TRETEAUX

Article 5.1.5 Matériels embarqués – Mobiliers de bureau – Informatique production

41928 AMENAGEMENT VEHICULE DEPANNAGE ATELIER AMENAGT VEHICULE DEP 42860 Antenne UHF flexible Antenne UHF flexible 42460 ARRIFRE 32X17 ARRIFRE 32X17 42114 EQUIPEMENT GIROUETTE 42243 EQUIPEMENT GIROUETTES EQUIPEMENT GIROUETTE EQUIPEMENT GIROUETTE 42948 Avertisseur sonore 24V - Son 19 - Jour/nuit - JPT 4 voies Avertisseur sonore 2 42094 AVERTISSEURS SONORS + INTERRUPTEURS AVERTISSEURS SONORS 42135 AVERTISSEURS SONORS + INTERRUPTEURS AVERTISSEURS SONORS 43000 Cassette Xebra disque 500GO Cassette Xebra disqu 43014 Cassette Xebra disque 500GO 42965 Confection et pose d'un caisson bois à la place du siège pas Cassette Xebra disqu 42893 Contre plaque de fixation caméra IP H264 Contre plaque de fix 40920 DECO BUS CROSSWAY 113235 DECO 113235 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT DECO BUS DECO BUS AUTOCOLLANT DECO BUS AUTOCOLLANT 41213 DECO BUS AUTOCOLLANT 129048 **DECO BUS 129048** 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119105 DECO 119106 DECO 119107 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119108 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119109 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119112 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119113 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119116

```
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119117
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119118
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CITARO
                                                                                                 DECO 119119
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119120
                                                                                                 DECO 119121
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119122
                                                                                                DECO 119123
DECO 119124
DECO 119125
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119126
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CITARO
                                                                                                 DECO 119127
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119130
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119131
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119132
DECO 119133
                                                                                                 DECO 119134
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119135
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119136
                                                                                                 DECO 119137
                                                                                                 DECO 119138
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119139
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
41250 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO 119140
DECO 119141
                                                                                                 DECO CITARO
41250 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO
                                                                                                 DECO CITARO
                                                                                                DECO 113205
DECO 113206
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113207
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113208
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113209
DECO 113210
                                                                                                 DECO 113211
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113212
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                DECO 113213
DECO 113214
DECO 113215
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113216
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113217
DECO 113218
                                                                                                 DECO 113219
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113220
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113221
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113224
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113225
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113232
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113233
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113236
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113237
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
                                                                                                 DECO 113238
                                                                                                DECO 113239
DECO 113240
40977 DECO BUS AUTOCOLLANT GX 127 127001
                                                                                                 DECO 127001
41244 DECO BUS AUTOCOLLANT HEUILIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO BOXER HEUILIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO 117013
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT HELILIEZ
                                                                                                 DECO 117014
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO 117016
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO 117017
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO 117018
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                DECO 117019
DECO 117020
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                 DECO 117021
                                                                                                DECO 117022
DECO BUS CITARO
DECO BUS CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
41250 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                 DECO BUS CITARO
42965 Dép revêtement plancher central, découpe parties endommagé
42860 DM3XXX connecteur accessoire
                                                                                                e:Dép revêtement planc
DM3XXX connecteur ac
42860 DM4XXX kit DIN auto radio
                                                                                                 DM4XXX kit DIN auto
42884 Pos et mise en service de cellules compteuses pour 4 CITARO
                                                                                                 Pos et mise en servi
42448 Pose d'un système de comptage auto sur un GX127
424893 Faisceau bus alimentation accessoires (Wifi, switch) - 0,25m
43000 Faisceau bus alimentation accessoires (Wifi, switch) - 0,25m
                                                                                                 Pose d'un système d
Faisceau bus aliment
                                                                                                 Faisceau bus aliment
42893 Faisceau bus alimentation bornier - 7m
                                                                                                 Faisceau bus aliment
43000 Faisceau bus alimentation bornier - 7m
42893 Faisceau bus alimentation Xebra - 1m
                                                                                                Faisceau bus aliment
Faisceau bus aliment
43000 Faisceau bus alimentation Xebra - 1m
                                                                                                 Faisceau bus aliment
42893 Falsceau bus BP détresse - 10 m
42893 Falsceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 10 m
42893 Falsceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 10 m
42893 Falsceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 3 m
                                                                                                 Faisceau bus BP détr
                                                                                                 Faisceau bus caméra
                                                                                                 Faisceau bus caméra
42893 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 5 m
                                                                                                 Faisceau bus caméra
43000 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 5 m
                                                                                                 Faisceau bus caméra
42893 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
                                                                                                 Faisceau bus voyant
43000 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
42005 FAIVELEY ENSENBLE VIDEO PROTECTION
                                                                                                 Faisceau bus voyant
Faisceau bus voyant
42005 FAIVELEY K7 VIDEO PROTECTION
                                                                                                 FAIVELEY K7 VIDEO PR
42860 Forfait installation mobile
                                                                                                 Forfait installation
```

42881 Forfait main-d'oeuvre et produits de peinture Forfait main-d'oeuvr 42881 Forfait main-d'oeuvre et produits en peinture 42705 Fourniture et installation de 5 PC 2 P+T étanche sur les mat Forfait main-d'oeuv Fourniture et instal 42902 Fourniture et pose d'adhésif pour les SETRA 415 42977 Fourniture et pose 42460 Frontale 160x19 Frontale 160x19 42851 Girouette arrière 42851 Girouette frontale 42851 Girouette latérale Girouette latérale 43003 Girouette pour master : Arrière Girouette pour maste 43003 Girouette pour master : frontale 43003 Girouette pour master : Installation Girouette pour maste 43003 Girouette pour master : latérale Girouette pour maste 43003 Girouette pour master : pupitre EG3 Girouette pour maste 42788 Girouettes nv city 23 42860 GM câble alim 7m 42650 HB01 - Four et mise en place d'une clôture permettant la séc GM câble alim 7m HB01 - Four et mise 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm HMR05 - Caméra coule 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm HMR05 - Caméra coule HMR05 - Caméra coule HMR05 - Caméra coule 42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm 42640 HMR05 - Caméras IP - H264 42648 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500 GO HMR05 - Caméra coule 42648 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500 GO HMR05 - Cassette XEB 42640 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500Gc HMR05 - Cassette XEB 42640 HMR05 - Contre plaque de fixation caméra IP H264 42648 HMR05 - Enregistreur XEBRA 6 voies avec son - Standa HMR05 - Enregistreur 42648 HMR05 - Enregistreur XEBRA 6 voies avec son - Standard HMR05 - Enregistreur 42640 HMR05 - Enregistreur XEBRA nDVR 8 voies - SAE INEO HMR05 - Enregistreur 42640 HMR05 - Switch IP 5 ports 42648 HMR05 - Voyant OK/défaut 42648 HMR05 - Voyant OK/défaut HMR05 - Switch IP 5 HMR05 - Voyant OK/dé HMR05 - Voyant OK/dé 42510 INFO05 Echange d'emplact pupitre billettique DC6000 & LUCIOL Echange d'emplaceme 42867 Insta d'un système de billetique VIX avec 3 valideurs pour l Insta d'un système de 42917 Insta d'un système de vidéo surveillance sur les CITARO Insta d'un système d 42948 Interrupteur spécifique RATP Interrupteur spécifi 42893 Kit connecteur faisceau bus Kit connecteur faisc 42076 Matériel billetique s/2sprinter 42062 Matériel billetique s/3sprinter Matériel billetique 42016 Matériel billettique s/8jumper Matériel billettique 42688 Micro pour vidéo surveillance avec connecteur 42684 Pos et mise en service de cellules compteuses pour 4 CITARO 42448 Pos ed'un système de comptage auto sur un GX127 42544 Rampe HUBNER It standard neuve - Tapis de sol collé (2 coule Micro pour vidéo su Pose d'un système d Rampe HUBNER IL stan 42398 RAMPE SOUS CHASSIS RAMPE SOUS CHASSIS 42549 RAMPE SOUS CHASSIS 42549 RAMPE SOUS CHASSIS 42398 RAMPE SOUS CHASSIS 42480 RAMPE SOUS CHASSIS RAMPE SOUS CHASSIS RAMPE SOUS CHASSIS RAMPE SOUS CHASSIS 43000 Switch 8 ports Switch 8 ports 43143 Switch IP 8 ports Switch IP 8 norts 42380 SYSTEME BILLETTIQUE S/SPRINTER SYSTEME BILLETTIQUE 42394 SYSTEME COMPTAGE AUTOMATIQUE VOYAGEURS COMPTAGE AUTOMATIQUE 42893 Voyant OK/Défaut - 24V 42290 BASE URGENCE Voyant OK/Défaut - 2 42926 Comptage passagers - Licence par véhicule Comptage passagers 42926 Comptage passagers - Licence poste central 42947 Ecran SAMSUNG SE450 LED 24" 16:9 - 1920x1080 Wide noir Comptage passagers 42290 ENREGISTREUR DE VOIE S/PC ENREGISTREUR DE VOIE 43064 Licence annuelle créative CLOUD Licence annuelle cré 43064 Licence annuelle Indisign 41061 LICENCE HASTUS-GIRO 40909 RELAIS RADIO PUY DU ROY Licence annuelle Ind LICENCE HASTUS-GIRO RELAIS RAD 43101 Site web Aix en bus Site web Aix en bus 42920 TRAKA TOUCH STANDARD 30 double verrouillage TRAKA TOUCH 40984 2 FAUTEUILS MAJENCIA 40925 3 FAUTEUILS MAJENCIA 42745 Armoire à rideaux Armoire à rideaux 42745 Armoire à rideaux 42745 Armoire à rideaux 42621 Armoire pour l'agence 42849 Banc OUESSANT bois exotique FSC L180cm Armoire pour l'agend Banc OUESSANT bois e 42839 Banc Simple Dims H45xL120xP40 cm Réf: BANCE120 42615 CAISSON MOBILE BL 010285 DU 21/06 42745 Caisson mobilme standard Banc simple Dims H4 43101 Chaise Design AERA Chaise Design AERA 41089 COFFRE FORT COFFRE FORT 42745 Eco taxe Ecotaxe 43119 Fauteuil J1 Fauteuil J1 41663 FAUTFUII + MOBILIER MAIENCIA CASES CORRIER 41640 FAUTEUIL+ MOBILIER MAJENCIA 41578 FAUTEUIL+CAISSON MAJENCIA FAUTEUIL + MOBILIER CASES CORRIER 42633 Four et pose de cylindres simple T60 nickelé 30*10 sur pass Four et pose de cyli 42736 Four et pose kit évacuat° DN200 des gazs brûlés Four et pose kit éva 42736 Fourniture et pose de prises dans le bâtiment atelier 42736 Fourniture et pose de rayonnage pour l'habillement 42736 HMR 06 - Protocle d'interface INEO caméra Fourniture et pose d Fourniture et pose d HMR 06 - Protocle d' 41578 MEUBLE QUADRIFLOGLIO BURO+ CASES CORRIER 42621 MEUBLES KALLAX AGENCE MEUBLES KALLAX AGENO 40909 MOBILER CANTINE 40969 MOBILIER BUREAU BRAILLARD MOBILER DB 40969 MOBILIER BUREAU PDIRECTION 40969 MOBILIER BUREAU PLANNING 40969 MOBILIER BUREAU PRISE SERVICE MOBILIER 40969 MOBILIER BUREAU RESP CONTROLE MOBILIER 41079 MOBILIER COMPLEMENTAIRE MAJENCIA 41155 MOBILIER COMPLEMENTAIRE MAJENCIA 41198 MOBILIER COMPLEMENTAIRE MAJENCIA MOBILIER MOBILIER MOBILIER 40909 MOBILIER DIRECTION MOBILIER D 40909 MOBILIER EXPLOIT

41323 MOBILIER MAJENCIA PERRIN CASES CORRIER 40909 MOBILIER PLANNING 40909 MOBILIER PRISE DE SERVICE MOBILIER P MORILIER P 40909 MOBILIER RAF 40909 MOBILIER REGUL MAINT MOBILIER RAF 40909 MOBILIER RESP EXPLOIT MOBILIER R 40909 MORILIER RRH MORILIER RRH PANNEAUX INFORMATION Présentoir 250 empla 42736 PANNEAUX INFORMATION-AVEC OPTION POCHETTES 42940 Présentoir 250 emplacements (carte agent). 43024 RAYONNAGE EPSIVOL & ADVANCE EPSIVOL & ADVANCE 42370 TABLE VITROCERAMIQUE TABLE VITROCERAMIOUE 42921 Tabouret Tecnik 43101 Travaux de déplacement des coffrets électriques atelier 42604 VESTIAIRE MONOBLOC DOUBLE BL 010131 DU 19/05 Travaux de déplaceme VESTIAIRE MONOBLOC D 41543 VESTIAIRES KARDEX CASES CORRIER ARRIERE 32X17 42460 ARRIERE 32X17 42948 Avertisseur sonore 24V - Son 19 - Jour/nuit - JPT 4 voies 42094 AVERTISSEURS SONORS + INTERRUPTEURS 42135 AVERTISSEURS SONORS + INTERRUPTEURS Avertisseur sonore 2 AVERTISSEURS SONORS AVERTISSEURS SONORS 42114 EQUIPEMENT GIROUETTE EQUIPEMENT GIROUETTE 42243 FOUIPEMENT GIROUETTES FOUIPEMENT GIROUETTE 42245 AUDIVER EQUIPEMENT GIROUETTE 42275 SITE WEB CANALT TP 42965 Confection et pose d'un caisson bois à la place du siège pas HANOVER EQPT GIROUET PACK NAVITIA Confection et pose d 42893 Contre plaque de fixation caméra IP H264 42860 Convertisseur 24/12V 6/10A 40920 DECO BUS CROSSWAY 113235 Contre plaque de fix Convertisseur 24/12V DECO 113235 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT DECO BUS DECO BUS AUTOCOLI ANT 41234 DECO BUS AUTOCOLI ANT 41234 DECO BUS AUTOCOLLANT 41213 DECO BUS AUTOCOLLANT 129048 DECO BUS AUTOCOLLANT DECO BUS 129048 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119105 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119106 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119107 DECO 119108 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119109 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119110 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119111 DECO 119112 DECO 119113 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119114 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119114 DECO 119115 DECO 119117 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119118 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119119 DECO 119120 DECO 119121 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119122 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119123 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119125 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119126 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119127 DECO 119128 DECO 119129 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119130 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119131 DECO 119132 DECO 119133 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119134 40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CITARO DECO 119135 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119137 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119138 40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CITARO DECO 119139 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO 119140 DECO 119141 41250 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO DECO CITARO DECO CITARO DECO 113205 DECO 113206 41250 DECO BUS AUTOCOLLANT CITARO 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113207 40920 DECO RUS AUTOCOLI ANT CROSSWAY DECO 113208 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113209 DECO 113210 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113211 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113212 40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT CROSSWAY DECO 113213 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113214 DECO 113215 DECO 113216 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113217 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113218 DECO 113219 DECO 113220 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113221 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113222 DECO 113223 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113224 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113225 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113232 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113236 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113237 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113238 DECO 113239 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT CROSSWAY DECO 113240 40977 DECO BUS AUTOCOLI ANT GX 127 127001 DECO 127001 41244 DECO BUS AUTOCOLLANT HEUILIEZ 40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ DECO 117001

```
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117012
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117013
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117014
                                                                                                     DECO 117016
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117017
40920 DECO BUS AUTOCOLI ANT HELILIEZ
                                                                                                     DECO 117018
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117019
DECO 117020
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
                                                                                                     DECO 117021
                                                                                                     DECO 117022
DECO BUS CITARO
40920 DECO BUS AUTOCOLLANT HEULIEZ
41250 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                     DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                     DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                     DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                     DECO BUS CITARO
DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
                                                                                                     DECO BUS CITARO
41250 DECO BUS CITARO
42965 Dép revêtement plancher central, découpe parties endommagé
42860 DM3XXX connecteur accessoire
                                                                                                     DECO BUS CITARO
42860 DM4XXX kit DIN auto radio
                                                                                                     DM4XXX kit DIN auto
43143 Enregisteur Xebra nDVR 8 voies
42893 Enregistreur XEBRA nCVR 8 voies
43000 Enregistreur XEBRA nDVR 8 voies
                                                                                                     Enregisteur Xebra nD
42151 ENREGISTREUR XERBA
                                                                                                     ENREGISTREUR XERBA
                                                                                                     Équip d'un système V
Equipement de cellul
Faisceau bus aliment
43027 Équip d'un système Vidéo Surveillance Faiveley 12 Crossway
42975 Equipement de cellules compteuses de 12 CROSSWAY LE
42893 Faisceau bus alimentation accessoires (Wifi, switch) - 0,25m
43000 Faisceau bus alimentation accessoires (Wifi, switch) - 0,25m
                                                                                                     Faisceau bus aliment
42893 Faisceau bus alimentation bornier - 7m
                                                                                                     Faisceau bus aliment
43000 Faisceau bus alimentation bornier - 7m
42893 Faisceau bus alimentation Xebra - 1m
                                                                                                     Faisceau bus aliment
Faisceau bus aliment
43000 Faisceau bus alimentation Xebra - 1m
                                                                                                     Faisceau bus aliment
42893 Faisceau bus BP détresse - 10 m
42893 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 10 m
43000 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 10 m
                                                                                                     Faisceau bus BP détr
42893 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 3 m
                                                                                                     Faisceau bus caméra
42893 Faisceau bus caméra IP (Alimentation + Ethernet) - 5 m
                                                                                                     Faisceau bus caméra
42893 Faisceau bus camera IP (Alimentation + Ethernet) - 5 m
43000 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
43000 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
                                                                                                      Faisceau bus voyant
                                                                                                     Faisceau bus voyant
43000 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
43000 Faisceau bus voyant OK/Défaut - 10 m
42005 FAIVELEY ENSENBLE VIDEO PROTECTION
                                                                                                     Faisceau bus vovant
42005 FAIVELEY K7 VIDEO PROTECTION
                                                                                                     FAIVELEY K7 VIDEO PR
42860 Forfait installation mobile
                                                                                                     Forfait installation
42881 Forfait main-d'oeuvre et produits de peinture
42881 Forfait main-d'oeuvre et produits en peinture
42705 Fourniture et installation de 5 PC 2 P+T étanche sur les mat
                                                                                                     Forfait main-d'oeuvi
Forfait main-d'oeuvi
                                                                                                     Fourniture et instal
42902 Fourniture et pose d'adhésif pour les SETRA 415
                                                                                                     Fourniture et pose d
                                                                                                     Frontale 160x19
42460 Frontale 160x19
42851 Girouette arrière
                                                                                                     Girouette arrière
42851 Girouette frontale
42851 Girouette latérale
43003 Girouette pour master : Arrière
                                                                                                     Girouette pour maste
43003 Girouette pour master : frontale
                                                                                                     Girouette pour maste
43003 Girouette pour master : Installation
43003 Girouette pour master : latérale
                                                                                                     Girouette pour maste
43003 Girouette pour master : pupitre EG3
                                                                                                     Girouette pour maste
42788 Girouettes nv city 23
                                                                                                     Girouettes ny city 2
42860 GM câble alim 7m
                                                                                                     GM câble alim 7m
42650 HB01 - Four et mise en place d'une clôture permettant la séc
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
                                                                                                     HMR05 - Caméra coule
                                                                                                     HMR05 - Caméra coule
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
                                                                                                     HMR05 - Caméra coule
                                                                                                     HMR05 - Caméra coule
HMR05 - Caméra coule
42648 HMR05 - Caméra couleur HD dôme gris 3,6mm
                                                                                                     HMR05 - Caméra coule
                                                                                                     HMR05 - Cameras IP -
HMR05 - Cassette XEB
HMR05 - Cassette XEB
42640 HMR05 - Caméras IP - H264
42648 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500 GO
42648 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500 GO
42640 HMR05 - Cassette XEBRA disque 500Go
                                                                                                     HMR05 - Cassette XEB
42640 HMR05 - Contre plaque de fixation caméra IP H264
42648 HMR05 - Enregistreur XEBRA 6 voies avec son - Standard
42648 HMR05 - Enregistreur XEBRA 6 voies avec son - Standard
42640 HMR05 - Enregistreur XEBRA nDVR 8 voies - SAE INEO
                                                                                                     HMR05 - Contre plaqu
HMR05 - Enregistreur
                                                                                                     HMR05 - Enregistreur
                                                                                                     HMR05 - Enregistreur
42640 HMR05 - Switch IP 5 ports
                                                                                                     HMR05 - Switch IP 5
42648 HMR05 - Voyant OK/défaut
42648 HMR05 - Voyant OK/défaut
                                                                                                     HMR05 - Voyant OK/dé
HMR05 - Voyant OK/dé
42510 INFO05 Echange d'emplact pupitre billettique DC6000 & LUCIOL Echange d'emplaceme 
42867 Insta d'un système de billetique VIX avec 3 valideurs pour l'action système de 42917 Insta d'un système de vidéo surveillance sur les CITARO Insta d'un système de 42948 Interrupteur spécifique RATP Interrupteur spécifique RATP
42893 Kit connecteur faisceau bus
                                                                                                     Kit connecteur faisc
42076 Matériel billetique s/2sprinter
42062 Matériel billettique s/3sprinter
42016 Matériel billettique s/8jumper
                                                                                                     Matériel hilletique
                                                                                                     Matériel billettique
Matériel billettique
42688 Micro pour vidéo surveillance avec connecteur
                                                                                                     Micro pour vidéo sur
42544 Rampe HUBNER IL standard neuve - Tapis de sol collé (2 coule
42398 RAMPE SOUS CHASSIS
42549 RAMPE SOUS CHASSIS
                                                                                                     Rampe HUBNER IL stan
RAMPE SOUS CHASSIS
                                                                                                     RAMPE SOUS CHASSIS
42398 RAMPE SOUS CHASSIS
                                                                                                     RAMPE SOUS CHASSIS
42480 RAMPE SOUS CHASSIS
                                                                                                     RAMPE SOUS CHASSIS
43000 Switch 8 ports
43143 Switch IP 8 ports
42893 Sxitch 8 ports
                                                                                                     Sxitch 8 ports
42380 SYSTEME BILLETTIQUE S/SPRINTER
                                                                                                     SYSTEME BILLETTIQUE
42394 SYSTEME COMPTAGE AUTOMATIQUE VOYAGEURS
42893 Voyant OK/Défaut - 24V
42041 HANOVER EQUIPEMENT GIROUETTE
                                                                                                     COMPTAGE AUTOMATIQUE
Voyant OK/Défaut - 2
HANOVER EQPT GIROUET
41275 SITE WEB CANALT TP
                                                                                                     PACK NAVITIA
```